



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale (FSAS-CGTG)

B.P. 257 - 97 100 Basse-Terre
0690.28.19.86

fsas.cgtg@laposte.net – secretariatfsas@gmx.com

www.veyatifsascgtg.org
Siret : 798 550 497 000 19



La B.O.S. a-t-elle besoin d'un boss pour franchir la dernière bosse ?

Entre des tracts anonymes qui fusent de partout, salissant même des élus et la FSAS-CGTG comme pour attirer l'attention ailleurs que là où il faut, notre fédération syndicale vient rétablir des vérités sur la situation d'une association d'aide à domicile qui risque sa peau à cause de l'égo, du "chiraj" et du "fanntyou", grandes qualités de gens qui oublient leur responsabilité sociale et ... pénale !

La Baillifienne des Œuvres Sociales, la "B.O.S." pour les intimes, est une association qui a la prétention d'être au service des aînés du sud Basse-Terre en particulier mais aussi de la région Pointoise. L'association est née il y a deux décennies et semble bien avoir une sœur siamoise, une petite mutuelle locale faisant de la prévoyance décès tel que l'on connaissait encore il y a quelques années. Sœurs siamoises parce que vraisemblablement ce seraient les mêmes qui ont constitué les deux associations au point qu'elles ont le même siège social.

Le problème, depuis quelques mois, est que les parents des sœurs siamoises sont en divorce, vraisemblablement pour des raisons de pouvoir, d'égo et d'argent. Ainsi, après le décès de l'ancienne (et fondatrice) présidente en 2020, deux clans ont décidé de se cogner dessus à coup de procès et d'attaques personnelles via des tracts usant de noms d'oiseaux à tir larigot. **Tout cela en occultant près d'une cinquantaine de salariés qui font tourner la boutique de leurs petites mains et, cela, grâce aux financements publics assurés par le Conseil Départemental.**

Il semble même que le Conseil Départemental s'interroge vivement sur l'utilisation inappropriée des fonds publics dans des investissements en salle de sport et foncier... **A suivre de près !** Ce qui est sûr c'est que, dès 2019, le personnel est venu vers la FSAS-CGTG pour défendre ses intérêts face à un certain nombre de dérives réglementaires et conventionnelles quant à leurs droits.

A force d'insister, la FSAS-CGTG a fini par avoir l'organisation des élections professionnelles et un C.S.E. a été élu en début 2021. **Puis le personnel a espéré patiemment et longtemps que le conflit de personnes soit tranché au tribunal pour avoir un interlocuteur, ce qui fut fait dernièrement.** Après une année d'administration judiciaire, une Assemblée Générale s'est tenue et un nouveau Conseil d'Administration a été élu en Mai dernier.

Dans ce contexte, le C.S.E. a donc commencé à fonctionner normalement et des négociations étaient en cours pour l'application de la Convention Collective de 2010 en lieu et place de celle des années 1980 sensée ne plus exister, mais aussi de deux avenants qui impactent la carrière et le niveau de salaire du personnel. Ces deux avenants ont leur agrément et leur financement, pour une fois, mais la méthode de négociation entre les élus de la FSAS-CGTG, le Directeur et la mandatée du Conseil d'Administration au C.S.E. ne plait pas au nouveau président qui y voit un complot contre sa toute puissance déclarée.

Ainsi, la nouvelle équipe n'a pas tardé à se diviser sur les grandes orientations à prendre entre les intérêts personnels du nouveau président et les intérêts collectifs de l'association elle-même, c'est-à-dire en premier lieu le respect du personnel grâce à qui l'association peut se prévaloir d'exister. Il se dit que l'association devrait une forte somme d'argent au président mais à quel titre ?

Il faut dire que dans ce milieu associatif, il y a une pratique complètement illégale qui consiste à rémunérer des administrateurs alors qu'ils ont une activité bénévole. Est-ce ce de cela dont il s'agit ? Et si c'est le cas, comment se fait-il que des fonds publics fléchés soient détournés de leur affectation première ? Nous rappelons que l'association est exclusivement financée par l'Aide aux Personnes Agées (A.P.A.) destinée à payer des heures travaillées auprès de personnes âgées à domicile.

En tout état de cause, dans ce nid de " foumi modan", la FSAS-CGTG a toujours demandé aux travailleuses de **rester vigilantes en refusant de se laisser entrainer dans le délire de l'un ou l'autre camp, quel qu'il soit...** Notre seul camp étant celui des travailleuses. Voilà pourquoi la FSAS-CGTG ne saurait tolérer que les droits des travailleuses à domicile de la B.O.S. soient anéantis au profit d'intérêts particuliers et illicites. Cette affaire relève plus de la fibusterie que de l'action associative et **la FSAS-CGTG entend y faire la lumière jusqu'au bout, aux côtés du personnel.**

La situation actuelle empire de plus en plus alors qu'elle était en plein redressement, le Directeur qui faisait son travail a jeté l'éponge laissant la place à une secrétaire illusionniste qui se croit déjà Directrice tandis que le Conseil Départemental serait sur le point de prendre des mesures coercitives. En attendant, il est inacceptable que la posture d'un seul homme puisse mettre en danger l'avenir des aides à domicile de la B.O.S.. **La B.O.S. n'a aucunement besoin d'un boss mais d'une équipe d'administrateurs efficaces et respectueux des travailleuses.**

La FSAS-CGTG appelle les travailleuses de la B.O.S. à se préparer à agir par tous les moyens afin :

- ✓ **D'obliger la B.O.S. à poursuivre la négociation jusqu'à la mise en place pleine et entière de la nouvelle convention collective et des avenants 43 et 44.**
- ✓ **De contraindre la B.O.S. à la nomination de personnes compétentes à sa Direction et à la responsabilité des secteurs, comme le prévoit la loi.**
- ✓ **De faire cesser les fiches de paie fluctuantes et délivrées à coup de banza... Par un facteur de nuit.**
- ✓ **De faire cesser l'absence de plannings pour les travailleuses de la région Pointoise.**
- ✓ **De faire cesser le non-respect des congés signés.**
- ✓ **De contraindre la B.O.S. à fournir les moyens nécessaires pour le travail à domicile.**
- ✓ **De contraindre la B.O.S. à réviser le forfait kilométrique.**
- ✓ **De contraindre la B.O.S. à l'institution de l'assurance auto-mission.**
- ✓ **De contraindre la B.O.S. à réviser la mutuelle d'entreprise.**
- ✓ **De contraindre la B.O.S. à rembourser les prélèvements indus pour la prévoyance décès.**

Nou las atann, lè rivé pou mèt lôd é péyé nou !

Baillif, le 21 Octobre 2022

